

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Janvier 2019

L' an 2019 et le 25 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HIS Roger, le Maire.

**Présents** : M. HIS Roger, Maire, Mmes : CHERON Aurélie, HAMON Jeannette, MM : BACLE Jean-Claude, LANSADE Christian, THIBAUT Didier, ZONGHERO Sébastien

**Excusé** : M. LABAEYE Sébastien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 18/01/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme CHERON Aurélie

#### **Remboursement des sommes engagées suite à la mauvaise exécution de travaux réf : 1/2019-01-25**

Monsieur le Maire rappelle les faits. Lors des travaux d'interconnexion de l'eau potable entre Senonches et Les Ressuintes, l'entreprise SARC réalisant les travaux sur le territoire communal pour le compte du SIDEPE a mal exécuté des travaux dans le bourg.

En effet, des canalisations d'évacuation des eaux pluviales se sont retrouvées écrasées et bouchées. Suite à plusieurs périodes de pluie, il a fallu engager en urgence des frais pour réaliser des travaux de remise en état de ces canalisations.

Des habitants se sont retrouvés inondés, les eaux pluviales n'arrivant plus à s'évacuer correctement.

La commune a tenté de demander le remboursement des frais à l'entreprise SARC, mais cette dernière propose de ne prendre en charge que la moitié des frais engagés par la commune de La Puisaye.

Le Conseil Municipal demande donc au SIDEPE le remboursement des sommes engagées. A charge du SIDEPE de se retourner contre l'entreprise SARC pour mauvaises exécutions des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEMANDE** le remboursement des sommes engagées à hauteur de 4862 € au SIDEPE sur présentation des factures.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Demande de subvention au titre du FDI 2019 : acquisition et installation d'un jeu extérieur pour l'école réf : 2/2019-01-25**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un jeu d'extérieur pour l'école. Suite à la réunion sur les investissements, il est proposé d'acquérir et installer le modèle PANDA de l'entreprise EKIP pour un montant de 6682,83 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement pour l'année 2019 pour un montant de 2004,85 € soit 30 % de la dépenses totale qui est d'un montant de 6682,83 € HT.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au titre de la DETR 2019 réf : 3/2019-01-25**

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection du préau de l'école.

Le Conseil Municipal adopte l'opération de travaux de réfection du préau de l'école pour un montant de 13 898,40 €HT, soit 16 678,08 €TTC.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour un montant de 2779,68 € soit 20% de la dépense totale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour la DETR 2019, le marché concerné.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Organisation d'une réunion publique dans le cadre du Grand Débat National réf : 4/2019-01-25**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du grand débat National, les instances gouvernementales ont mis en place des modalités de concertation afin que le plus grand nombre de français et françaises participent aux débats.

Le site internet granddebat.fr apporte des précisions sur les modalités d'organisation, de déclaration et de compte-rendu de réunion. Il est proposé d'organiser par la commune une réunion publique sur le grand débat national. Les modalités de cette réunion seront mises à la connaissance des administrés.

De plus, il est proposé la mise à disposition de la salle des fêtes si cette dernière n'est pas réservée, si l'occupation ne perturbe ni les activités ni les réservations privées, si le (la) demandeur (euse) fournit une attestation d'assurance et assume la responsabilité de la réservation. Les conditions habituelles de nettoyage des locaux par les demandeurs à l'issue de la réservation devront être respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'organiser une réunion publique dans le cadre du grand débat national, **DÉCIDE** la mise à disposition de la salle communale pour les demandes de réunion de débat entrant dans le cadre du Grand Débat National et déclarées sur le site internet du Grand débat si les conditions spécifiques ci-dessus énoncées sont respectées.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande d'installation des radars pédagogiques au Conseil Départemental réf : 5/2019-01-25**

Monsieur le Maire expose:

Suite aux plaintes de certains habitants concernant la vitesse excessive des véhicules dans la commune, notamment aux lieux-dits de La Barberie et du Mineray, il est proposé de demander à titre gratuit l'installation de radars pédagogiques auprès du Conseil Départemental.

Les résultats de la pose de radars permettront de connaître les habitudes des véhicules traversant ces lieux-dits et d'envisager des aménagements si cela est nécessaire pour la sécurité des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'installation de deux radars pédagogiques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2019 réf : 6/2019-01-25**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Fonds départemental de péréquation peut être sollicité pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année.

Les demandes de subvention seront effectuées chaque trimestre.

Un état récapitulatif joint à la présente délibération recensera toutes les dépenses mandatées au trimestre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Renouvellement du contrat Segilog (Berger-Levrault) réf : 7/2019-01-25**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services qui avait été signé avec la Société SEGILOG siégeant à LA FERTE-BERNARD (72400) pour une durée de 3 ans arrive à échéance. Il demande de bien vouloir se prononcer sur son renouvellement.

En contrepartie des prestations de la Société SEGILOG, la commune s'engage à verser une rémunération pour un total de 4293 € HT sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

-un versement annuel "Cession du droit d'utilisation" de 1431 € HT en contrepartie : de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement du nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels, pour un total de 477 € HT sur la durée du contrat destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit.

-un versement annuel "Maintenance, Formation" de 159 € HT en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG, de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable pour autoriser le Maire à signer avec la Société SEGILOG le renouvellement de celui-ci aux conditions énumérées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Participation au voyage scolaire de l'école des souris réf : 8/2019-01-25**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'école organise un voyage scolaire au Futuroscope les 20 et 21 mai 2019. Le coût du voyage s'élève à 4994,98 euros pour 33 élèves. La coopérative scolaire participe à hauteur de 3000 euros. L'association des parents d'élèves prévoit de financer 20 euros par élève soit 660 euros.

L'école sollicite la commune pour une participation au titre de la subvention annuelle allouée à la coopérative scolaire.

Il est proposé de participer à hauteur de 20 euros par élève soit 660 euros pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser une subvention de 660 euros à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire au Futuroscope.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Il est demandé de relancer par un courrier les propriétaires de la maison concernée par un arrêté de péril imminent pour connaître l'avancement des mesures qui devaient être faites rapidement. De plus, il convient qu'ils fassent constater les mesures réalisées par une entreprise ou un huissier à leur charge.

- Il est proposé de faire une réunion avec les parents des élèves de l'école suite à la restitution de la compétence scolaire afin de leur expliquer la nouvelle organisation.

La date choisie est le samedi 2 mars à 10h30 à la salle des associations. Il sera demandé à l'APEPF de participer s'ils le souhaitent afin de présenter leurs projets.

- Il est proposé que l'école se fournisse localement concernant les livres d'école.

Idées : Bar Tabac, bibliothèque départementale.

Séance levée à 21: 30

En mairie, le 07/02/2019

Le Maire  
Roger HIS